Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601378-20251219-2025_06_17-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	23

Vote
A la majorité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation
11 Décembre 2025
Date d'affichage
11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : Mme ALLAIN Aurore à Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme MOQUET Louise à M. MOQUET Alban, Mme LE VAGUERESSE Sophie à M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle

A été nommée secrétaire : Mme PAITEL Marie

2025-06-17 – Demande de subvention - Produit des amendes de police - Sécurisation routière

Conformément aux termes de l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil départemental arrête chaque année la liste des communes du département bénéficiaires du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette somme est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants pour le financement de travaux concourant à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière.

Il est proposé de solliciter le produit des amendes de police pour contribuer au financement de la sécurisation du carrefour du Guernevé : acquisition d'une portion de parcelle, afin de clôturer le terrain avec une brande, les propriétaires de la parcelle supprimeront la haie. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 24 507€ HT.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de réduire la vitesse sur certains axes ;
Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 9 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601378-20251219-2025_06_17-DE

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : approuve le projet de sécurisation routière du carrefour du Guernevé ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter le Département, au titre du dispositif des amendes de police ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 19/12/2025
Le Maire,
Alban MOQUET

La Secrétaire,
Marie PAITEL

